

**Procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC Avignon  
tenue le 1<sup>er</sup> juin 2022, à 20 h, à Pointe-à-la-Croix**

---

Sont présents : M. Mathieu Lapointe, préfet et maire de Carleton-sur-Mer  
Mme Nicole Lagacé, préfet suppléant et maire de Matapédia  
M. Pascal Bujold, maire de Pointe-à-la-Croix  
Mme Doris Deschênes, maire de Saint-André-de-Restigouche  
Mme Cynthia Dufour, maire de Saint-Alexis-de-Matapédia  
Mme Rachel Dugas, maire de Nouvelle  
M. David Ferguson, maire de Ristigouche-Partie-Sud-Est  
M. Jean-Claude Landry, maire de Maria  
Mme Denise Leblanc, représentante de Carleton-sur-Mer  
M. Ghislain Michaud, maire de Saint-François-d'Assise  
M. Guy Richard, maire de L'Ascension-de-Patapédia  
M. Bruce Wafer, maire d'Escuminac

Aussi présent : M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

Ordre du jour de l'assemblée :

- 1. Adoption de l'ordre du jour;**
- 2. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 4 mai 2022;**
- 3. Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil de la MRC du 17 mai 2022;**
- 4. Rapports financiers :**
  - 4.1 Activités « Fonctionnement MRC », « FLI » et « FLS » :
    - 4.1.1 Adoption des déboursés pour le mois d'avril 2022;
- 5. Aménagement du territoire – certificats et/ou avis de conformité :**
  - 5.1 Maria : Certificat de conformité (règlement serres – résolution 83-22);
  - 5.2 Maria : Certificat de conformité (règlement résidences – résolution 84-22);
  - 5.3 Carleton-sur-Mer : Certificat de conformité (règlement bâtiment secondaire 2022-460 – résolution 22-05-113);
  - 5.4 Saint-François-d'Assise : Certificat de conformité (règlement ajout usage complémentaire 329-22 – résolution 22-05-091);
  - 5.5 MRC Avignon : Demande d'exclusion Groupe Lebel;
- 6. Fonds d'engagement social éolien (FES) :**
  - 6.1 Recommandations du comité d'analyse Innergex;
  - 6.2 Recommandations du comité d'analyse Boralex;

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

7. **Ressources humaines – confirmation des embauches;**
8. **Projet éolien MU-2 :**
  - 8.1 Appui au projet;
  - 8.2 Entente concernant le développement d'un projet éolien et les contributions annuelles du promoteur;
9. **Demande d'intégration du SUMI-Nautique au SCR;**
10. **Enjeux environnementaux et de fiscalité municipale – Appui de la MRC Avignon à la MRC de L'Érable;**
11. **Sécurité incendie – Adoption du rapport annuel 2021-2022 modifié – Schéma de couverture de risques;**
12. **Plan de prévention de la criminalité :**
  - 12.1 Recommandations de projets par le comité;
13. **Appui au projet de mise à niveau des infrastructures VHR (véhicules hors route) de la région ;**
14. **Convention de terminaison de l'Entente relative à la fourniture de services en matière de traitement de matières résiduelles de 2006;**
15. **Fonds Amélioration des milieux de vie :**
  - 15.1 Recommandations du comité d'analyse;
16. **Fonds Vitalisation :**
  - 16.1 Recommandations du comité d'analyse;
17. **Correspondance;**
18. **Période de questions;**
19. **Levée de l'assemblée.**

**1. Adoption de l'ordre du jour**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Ordre du jour CMRC 1<sup>er</sup> juin 2022*. 2 pages.

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-06-01-638**

D'adopter l'ordre du jour avec le point « Divers » ouvert.

**2. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 4 mai 2022**

Document déposé :

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

MRC AVIGNON. *Procès-verbal CMRC – 4 mai 2022*. 8 pages.

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-06-01-639**

D'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 4 mai 2022.

**3. Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil de la MRC du 17 mai 2022**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Procès-verbal CMRC extraordinaire – 17 mai 2022*. 6 pages.

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-06-01-640**

D'adopter le procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil de la MRC du 17 mai 2022.

**4. Rapports financiers :**

**4.1 Activités « Fonctionnement MRC », « FLI » et « FLS »**

**4.1.1 Adoption des déboursés pour le mois d'avril 2022**

Ce point est reporté à une réunion ultérieure du conseil de la MRC.

**5. Aménagement du territoire – certificats et/ou avis de conformité**

**5.1 Maria : Certificat de conformité (règlement serres – résolution 83-22)**

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE MARIA. *Règlement # 278-89 – Résolution 83-22*. 4 avril 2022. 6 pages.

**Résolution n° CMRC-2022-06-01-641 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Maria pour le règlement n° 278-89**

CONSIDÉRANT le règlement modifiant le règlement 278-89 de la municipalité de Maria;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Ghislain Michaud  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-06-01-641**

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Maria pour le *Règlement modifiant le règlement de zonage # 278-89 afin d'agrandir la zone 18/M, d'autoriser*

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

*l'usage de vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin (5361), incluant la culture de serre, dans la zone 18M et d'y prévoir des normes spéciales, adopté suivant la résolution 83-22 du 4 avril 2022.*

**Extrait de résolution : Thomas Romagné, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Maria et Laurent Nadeau, aménagiste**

## **5.2 Maria : Certificat de conformité (règlement résidences – résolution 84-22)**

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE MARIA. *Règlement # 278-89 – Résolution 84-22.* 4 avril 2022. 6 pages.

**Résolution n° CMRC-2022-06-01-642 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Maria pour le règlement n° 278-89**

CONSIDÉRANT le règlement modifiant le règlement 278-89 de la municipalité de Maria;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-06-01-642**

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Maria pour le *Règlement modifiant le règlement de zonage # 278-89 afin d'autoriser les résidences de tourisme dans certaines zones et y prévoir des normes applicables, adopté suivant la résolution 84-22 du 4 avril 2022.*

**Extrait de résolution : Thomas Romagné, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Maria et Laurent Nadeau, aménagiste**

## **5.3 Carleton-sur-Mer : Certificat de conformité (règlement bâtiment secondaire 2022-460 – résolution 22-05-113)**

Document déposé :

VILLE DE CARLETON-SUR-MER. *Règlement 2022-460 – Résolution 22-05-113.* 9 mai 2022. 6 pages.

**Résolution n° CMRC-2022-06-01-643 concernant un certificat de conformité à la ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement n° 2022-460**

CONSIDÉRANT le règlement 2022-460 de la ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du gref.-très. \_\_\_\_\_

## EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : David Ferguson  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-06-01-643**

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la ville de Carleton-sur-Mer pour le *Règlement 2022-460 modifiant le règlement de zonage 2009-155 et le règlement de construction 2009-153 concernant les normes régissant les bâtiments secondaires*, adopté suivant la résolution 22-05-113 du 9 mai 2022.

**Extrait de résolution : Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier, ville de Carleton-sur-Mer et Laurent Nadeau, aménagiste**

**5.4 Saint-François-d'Assise : Certificat de conformité (règlement ajout usage complémentaire 329-22 – résolution 22-05-091)**

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE. *Règlement # 329-22 – Résolution 22-05-091*. 2 mai 2022. 6 pages.

**Résolution n° CMRC-2022-06-01-644 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Saint-François-d'Assise pour le règlement n° 329-22**

CONSIDÉRANT le règlement 329-22 de la municipalité de Saint-François-d'Assise;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

## EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-06-01-644**

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Saint-François-d'Assise pour le *Règlement # 329-22 modifiant le règlement de zonage # 326-21 modifiant l'article 7.2 du règlement de zonage pour ajouter un usage complémentaire zone PU-1*, adopté suivant la résolution 22-05-091 du 2 mai 2022.

**Extrait de résolution : Pauline Gallant, directrice générale et greffière-trésorière, municipalité de Saint-François-d'Assise et Laurent Nadeau, aménagiste**

**5.5 MRC Avignon : Demande d'exclusion Groupe Lebel**

Document déposé :

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

MRC AVIGNON. *Dossier demande d'exclusion de la zone agricole*. 26 mai 2022. 5 pages.

**Résolution n° CMRC-2022-06-01-645 concernant une demande d'exclusion de la zone agricole sur le territoire de la municipalité de Nouvelle**

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la LPTAA suivant l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif;

CONSIDÉRANT que les demandes d'exclusion de la zone agricole doivent maintenant être portées par la MRC plutôt que par les municipalités locales en raison de l'article 65;

CONSIDÉRANT que Le Groupe Lebel inc, division Nouvelle, souhaite construire de nouveaux bureaux administratifs sur leur propriété à Nouvelle;

CONSIDÉRANT que le lot visé est situé en zone agricole, lequel est contigu aux limites de la zone agricole, et qu'en pareille circonstance, il faut soumettre une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la propriété comporte des autorisations d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, dont notamment sur le terrain objet de la demande;

CONSIDÉRANT que le projet ne pourrait se concrétiser ailleurs que sur la propriété de l'entreprise et que la démonstration a été faite qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible hors de la zone agricole pour répondre aux objectifs du projet;

CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande n'a jamais été utilisé à des fins agricoles depuis que la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles s'applique dans le secteur;

CONSIDÉRANT que l'entreprise est le plus gros employeur sur le territoire de la municipalité de Nouvelle et que le projet favorise le maintien et le développement de cette entreprise sur notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'une modification du schéma d'aménagement et de développement et de la réglementation de zonage sera nécessaire après que la demande aura été acceptée par la CPTAQ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est PROPOSÉ par : Bruce Wafer  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-06-01-645**

Que la MRC Avignon demande l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 5 874 954 du cadastre du Québec dans la municipalité de Nouvelle;

Que la MRC Avignon transmette une copie du dossier de demande à la CPTAQ;

Que la MRC Avignon demande à la municipalité de Nouvelle afin qu'elle formule sa recommandation.

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du gref.-très. \_\_\_\_\_

**Extrait de résolution : Benoît Cabot, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Nouvelle**

**Copie conforme : CPTAQ et Laurent Nadeau, aménagiste**

**6. Fonds d'engagement social éolien (FES)**

**6.1 Recommandations du comité d'analyse Innergex**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Innergex – recommandations du comité d'analyse*. 1<sup>er</sup> juin 2022. 2 pages.

Il est PROPOSÉ par : Rachel Dugas  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-06-01-646**

Que la MRC Avignon adopte les recommandations du comité d'analyse Innergex en référence au document déposé.

**Extrait de résolution : Aude Buévoz, agente de développement et Nancy Gauvin, adjointe administrative**

**6.2 Recommandations du comité d'analyse Boralex**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Boralex – recommandations du comité d'analyse*. 1<sup>er</sup> juin 2022. 2 pages.

Il est PROPOSÉ par : Ghislain Michaud  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-06-01-647**

Que la MRC Avignon adopte les recommandations du comité d'analyse Boralex en référence au document déposé.

**Extrait de résolution : Aude Buévoz, agente de développement et Nancy Gauvin, adjointe administrative**

**7. Ressources humaines – confirmation des embauches**

**Résolution n° CMRC-2022-06-01-648 concernant la confirmation d'embauche de Colin Lafleur, Jessica Thivierge et Frédérique Caissy**

CONSIDÉRANT le règlement 2021-003 octroyant des pouvoirs au directeur général de la MRC en matière d'embauche et de gestion des ressources humaines;

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

CONSIDÉRANT les processus de dotation des postes à pourvoir réalisés au courant des derniers mois et les sélections effectuées;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-06-01-648**

Que la MRC Avignon confirme l'embauche des personnes suivantes :

- Colin Lafleur, chargé de projet – enjeux animaliers
- Jessica Thivierge, agente de développement territorial
- Frédérique Caissy, agente de développement territorial

Que la direction générale fixe l'échelon et les conditions de travail applicables selon les qualifications, l'expérience et les politiques en vigueur.

**Extrait de résolution : Nancy Gauvin, adjointe administrative et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**

## **8. Projet éolien MU-2 :**

### **8.1 Appui au projet**

Document déposé :

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC. *Projet de parc éolien Mesgi'g Ujju's'n* 2. Mai 2022.  
6 pages.

**Résolution n° CMRC-2022-06-01-649 concernant un projet de parc éolien d'Innergex énergie renouvelable inc. situé sur le TNO Rivière Nouvelle**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour l'achat de 480 MW d'énergie éolienne (A/O 2022-01);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour l'achat de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2022-02);

CONSIDÉRANT qu'Innergex énergie renouvelable inc. désire soumettre un projet de parc éolien dans l'un ou l'autre des appels d'offres;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté à la MRC Avignon le 15 février 2022 par le représentant d'Innergex énergie renouvelable inc.;

CONSIDÉRANT qu'Innergex énergie renouvelable inc. s'engage à verser 5 700 \$ par MW installé sur le territoire des municipalités où se situe le projet et qu'un protocole d'entente sera signé à cet effet;

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_



CONSIDÉRANT que le projet est situé sur le TNO Rivière Nouvelle de la MRC Avignon et que celle-ci est en faveur du projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Ghislain Michaud  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-06-01-649**

Que la MRC Avignon appuie favorablement et sans condition le projet d'implantation d'un parc éolien d'Innergex énergie renouvelable inc. identifié comme MU-2 sur son territoire.

**Extrait de résolution : Innergex énergie renouvelable et David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier**

**8.2 Entente concernant le développement d'un projet éolien et les contributions annuelles du promoteur**

Document déposé :

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC. *Entente projet éolien MRC Avignon-Innergex*. 20 mai 2022. 9 pages.

**Résolution n° CMRC-2022-06-01-650 relativement à l'entente concernant le développement d'un projet éolien et les contributions annuelles du promoteur entre la MRC Avignon et Innergex énergie renouvelable inc.**

CONSIDÉRANT l'entente concernant le développement d'un projet éolien et les contributions annuelles du promoteur entre la MRC Avignon et Innergex énergie renouvelable inc.;

CONSIDÉRANT qu'Innergex énergie renouvelable inc. s'engage à verser 5 700 \$ par MW installé sur le territoire des municipalités où se situe le projet et qu'un protocole d'entente sera signé à cet effet;

CONSIDÉRANT que le projet est situé sur le TNO Rivière Nouvelle de la MRC Avignon et que celle-ci est en faveur du projet;

CONSIDÉRANT que l'entente a été par les partenaires et la MRC;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Pascal Bujold  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-06-01-650**

Que la MRC Avignon autorise le préfet, Mathieu Lapointe et le directeur général et greffier-trésorier, David Bourdages à signer l'entente.

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

**Extrait de résolution : Innergex énergie renouvelable et David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier**

**9. Demande d'intégration du SUMI-Nautique au SCR**

**Résolution n° CMRC-2022-06-01-651 relativement à une demande d'intégration du SUMI-nautique au SCR**

CONSIDÉRANT les évènements survenus en mai 2021 dans la localité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT les travaux d'élaboration d'un Schéma d'intervention d'urgence en milieu isolé – volet nautique (SUMI-nautique) réalisés avec les services incendie et les municipalités de la MRC Avignon en 2021-2022;

CONSIDÉRANT la demande d'inclusion de la ville de Carleton-sur-Mer du SUMI-nautique et des services associés au Schéma de couverture de risques de la MRC Avignon;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rachel Dugas  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-06-01-651**

Que le conseil de la MRC accepte d'inclure le SUMI-nautique au Schéma de couverture de risques et mandate le directeur général et greffier-trésorier, David Bourdages, afin de mener à terme cet engagement.

**Extrait de résolution : Antoine Audet, directeur général et greffier, ville de Carleton-sur-Mer et David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier**

**10. Enjeux environnementaux et de fiscalité municipale – Appui de la MRC Avignon à la MRC de L'Érable**

Document déposé :

MRC DE L'ÉRABLE. *Résolution 2022-04-124*. 20 avril 2022. 1 page.

**Résolution n° CMRC-2022-06-01-652 concernant un appui de la MRC Avignon à la MRC de L'Érable relativement aux enjeux environnementaux et de fiscalité municipale**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-04-124 de la MRC de l'Érable « Enjeux environnementaux et de fiscalité municipale – Appui aux propos de la mairesse de Nicolet »;

CONSIDÉRANT le défi des villes et des municipalités de poursuivre leur développement dans un contexte de protection de l'environnement et de la forte dépendance des municipalités envers les revenus de taxes foncières;

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

CONSIDÉRANT que la dépendance des municipalités aux revenus de taxes foncières empêche ces dernières à prendre de meilleures décisions sur le plan environnemental, alors qu'elles doivent faire partie de la solution;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités de la MRC Avignon font face à ces mêmes enjeux, et ce, plus que jamais;

CONSIDÉRANT que le modèle actuel de la fiscalité municipale ne peut pas tenir à moyen et long terme pour permettre aux municipalités de faire face à leurs défis de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'une réflexion sur une refonte complète de la fiscalité municipale doit être amorcée dès maintenant pour pallier les enjeux des municipalités, tant sur les plans environnementaux, de développement et de revenus, et ce, afin de faire face à leurs obligations dans des conditions stables, prévisibles et pérennes;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Ghislain Michaud  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-06-01-652**

Que le conseil de la MRC Avignon demande au gouvernement d'amorcer dès maintenant un réel chantier sur la révision en profondeur de la fiscalité municipale afin de permettre aux municipalités de mieux faire face à leurs obligations en matière de protection de l'environnement et de développement.

**Extrait de résolution : Jacques Demers, président FQM, Daniel Côté, président UMQ, Sylvain Roy, député de Bonaventure et l'ensemble des MRC du Québec**

**Copie conforme : MRC de L'Érable, Raphaël Teyssier, greffier-trésorier**

#### **11. Sécurité incendie – Adoption du rapport annuel 2021-2022 modifié – Schéma de couverture de risques**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Rapport annuel 2021-2022 du SCR*. Date N/D. 3 pages.

#### **Résolution n° CMRC-2022-06-01-653 concernant l'adoption du rapport annuel 2021-2022 du Schéma de couverture de risques de la MRC Avignon**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC Avignon doit produire le rapport annuel d'activités 2021-2022 faisant état de l'application des mesures dont elle est responsable prévues au schéma de couverture de risques et des projets pour l'année suivante en matière de prévention incendie;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a pris connaissance dudit rapport;

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport annuel d'activités du service de prévention incendie et de la résolution l'acceptant doivent être acheminées au ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-06-01-653**

Que le conseil de la MRC Avignon accepte le rapport d'activités de son service de prévention incendie pour l'année 2021-2022, et qu'une copie de celui-ci et de la présente résolution soient acheminées au ministère de la Sécurité publique.

**Extrait de résolution : Ministère de la Sécurité publique et Mathieu Ferguson Dufour, technicien en prévention des incendies**

**12. Plan de prévention de la criminalité**

**12.1 Recommandations de projets par le comité**

**Résolution n° CMRC-2022-06-01-654 concernant l'octroi de financement du développement social Avignon à des initiatives d'organismes du territoire au plan d'action « Prévention de la criminalité MRC Avignon »**

ATTENDU que la MRC Avignon est tributaire d'une enveloppe de financement issue du ministère de la Sécurité publique en prévention de la criminalité;

ATTENDU que la MRC Avignon a comme prérogative l'adoption finale des actions proposées par le comité de prévention de la criminalité;

ATTENDU que la MRC Avignon souhaite soutenir les organismes communautaires qui oeuvrent en première ligne au maintien de services essentiels à la population;

ATTENDU l'adoption par le comité de prévention de la criminalité desdits projets en question à même son plan d'action;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-06-01-654**

Que la MRC Avignon :

- 1) Autorise le financement du projet *Agent de prévention et sensibilisation auprès des aînés* du CAB St-Alphonse-Nouvelle au montant de 54 281 \$ au fonds de prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique à la MRC Avignon;

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

- 2) Autorise le financement du projet *Travail de milieu auprès des adultes* du Centre Accalmie au montant de 16 992 \$ au fonds de prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique à la MRC Avignon.

**Extrait de résolution : Johanne Poulin, chargée de projets – Plan de bien-être collectif, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**

**13. Appui au projet de mise à niveau des infrastructures VHR (véhicules hors route) de la région**

**Résolution n° CMRC-2022-06-01-655 concernant l'appui au projet de mise à niveau des infrastructures VHR (véhicules hors route) de la région**

CONSIDÉRANT le lancement en juin 2020 par la ministre déléguée au développement économique régional de l'époque, Mme Marie-Ève Proulx, d'une démarche provinciale demandant aux régions du Québec de nommer trois projets permettant de participer à la relance économique de la province;

CONSIDÉRANT que la Gaspésie a répondu à l'appel et a nommé trois projets distincts, donc celui concernant la mise à niveau des infrastructures VHR (véhicules hors route) de la région;

CONSIDÉRANT que l'industrie du VHR est une pierre angulaire du développement économique de la région et que le projet présenté consiste à soutenir sa pérennisation;

CONSIDÉRANT que le secteur du VHR représente 3 % du PIB de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que le VHR permet un prolongement de la saison touristique, ce qui permet à de nombreux commerces, hôtels et restaurants, une diversification de leurs revenus et une diminution de leur dépendance à la haute saison touristique;

CONSIDÉRANT qu'en plus des facteurs économiques, le projet favorise l'harmonisation des usages territoriaux;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a affirmé sa volonté de soutenir financièrement la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet s'élève à 9,6 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que pour compléter le montage financier, la région doit affecter 100 000 dollars supplémentaires dans le projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-06-01-655**

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du gref.-très. \_\_\_\_\_

Que la MRC participe financièrement au projet en s'engageant à y verser une somme de 20 000 \$, prise à même le Fonds d'intervention prioritaire, conditionnellement à ce que l'ensemble des MRC de la Gaspésie y contribue également.

**Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Claude Cyr, agent de développement et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**

**14. Convention de terminaison de l'Entente relative à la fourniture de services en matière de traitement de matières résiduelles de 2006**

**Résolution n° CMRC-2022-06-01-656 concernant la convention de terminaison de l'Entente relative à la fourniture de services en matière de traitement de matières résiduelles de 2006**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Alphonse exploite actuellement un lieu d'enfouissement technique situé sur son territoire et visant la gestion de matières résiduelles (le « **LET** »), par l'entremise d'une entente relative à la fourniture de services en matière de traitement de matières résiduelles, conclue en 2006 entre la ville de Carleton-sur-Mer, la municipalité d'Escuminac, la municipalité de L'Ascension-de-Patapédia, la municipalité de Maria, la municipalité de Matapédia, la municipalité de Nouvelle, la municipalité de Pointe-à-la-Croix, la municipalité de Ristigouche-Partie-Sud-Est, la municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia, la municipalité de Saint-André-de-Restigouche, la municipalité de Saint-François-d'Assise, la ville de Bonaventure, la municipalité de Caplan, la municipalité de Cascapédia-St-Jules, la municipalité de Hope, la municipalité de Hope Town, la municipalité de New Carlisle, la ville de New Richmond, la ville de Paspébiac, la municipalité de Saint-Elzéar, la municipalité de Saint-Godefroi, la municipalité de Saint-Siméon, la municipalité de Shigawake, la municipalité régionale de comté d'Avignon, la municipalité régionale de comté de Bonaventure et la municipalité de Saint-Alphonse (l' « **Entente de 2006** »);

ATTENDU que la municipalité de Saint-Alphonse désire céder le LET ainsi que les actifs relatifs à l'exploitation et aux opérations du LET en faveur de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (la « **Régie** »), aux termes d'une convention d'achat-vente d'éléments d'actif à être conclue en date effective du 1<sup>er</sup> janvier 2022 conditionnellement à la réalisation, à la satisfaction de la Régie, de chacune des conditions énumérées à l'article 9 de la convention d'achat-vente d'éléments d'actif (la « **Convention d'achat-vente** »);

ATTENDU que les parties à l'Entente de 2006 désirent terminer l'Entente de 2006 conditionnellement au transfert du LET par la municipalité de Saint-Alphonse en faveur de la Régie en vertu de la Convention d'achat-vente, avec effet à la date à laquelle le transfert du LET sera effectif, le tout aux termes d'une convention de terminaison dont un projet a été soumis à la MRC pour sa révision (la « **Convention de terminaison de l'Entente de 2006** »);

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-06-01-656**

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

Que la MRC soit autorisée à signer la Convention de terminaison de l'Entente de 2006, conformément aux termes, modalités et conditions qui y sont mentionnées;

Que la MRC autorise Mathieu Lapointe, à titre de préfet et David Bourdages, à titre de directeur général et greffier-trésorier, à signer la Convention de terminaison de l'Entente de 2006, pour et au nom de la MRC Avignon.

**Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier**

**15. Fonds Amélioration des milieux de vie**

**15.1 Recommandations du comité d'analyse**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Projets pour acceptation au conseil de la MRC, comité d'analyse du 1<sup>er</sup> juin 2022.*  
2 pages.

**Résolution n° CMRC-2022-06-01-657 concernant l'approbation des recommandations du Fonds Amélioration des milieux de vie**

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-06-01-657**

Que la MRC Avignon adopte les recommandations du comité d'analyse AMV en référence au document déposé pour les projets réguliers et discrétionnaires.

**Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de développement, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**

**16. Fonds Vitalisation**

**16.1 Recommandations du comité d'analyse**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Projets pour acceptation au conseil de la MRC, comité d'analyse du 1<sup>er</sup> juin 2022.*  
1 page.

**Résolution n° CMRC-2022-06-01-658 concernant l'approbation des recommandations du Fonds Vitalisation**

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes  
et résolu unanimement

**CMRC-2022-06-01-658**

Que la MRC Avignon adopte les recommandations du comité d'analyse Vitalisation en référence au document déposé.

Init. du préfet \_\_\_\_\_

Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_

**Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de développement, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**

**17. Correspondance**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Résumé et correspondance*. 1<sup>er</sup> juin 2022. 69 pages.

**18. Période de questions**

**19. Levée de l'assemblée**

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour  
Que l'assemblée soit levée.

**CMRC-2022-06-01-659**

\_\_\_\_\_  
Le préfet  
Mathieu Lapointe

\_\_\_\_\_  
Le directeur général et greffier-trésorier  
David Bourdages

Init. du préfet \_\_\_\_\_  
Init. du greff.-très. \_\_\_\_\_